

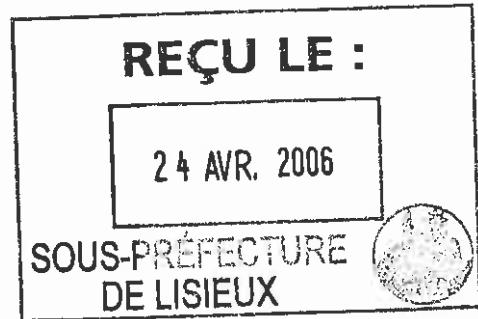
Original

## **DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

### **COMMUNE DE TOUQUES**

**Risques identifiés :**

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Tempête



# **SOMMAIRE**

<b>Préambule</b>	<b>Page 2</b>
<b>La lettre du Préfet ; le Mot du Maire</b>	<b>Page 3</b>
<b>Le risque majeur l'information préventive</b>	<b>Page 4</b>
<b>Information préventive</b>	<b>Page 5</b>
<b>Le plan d'alerte météorologique</b>	<b>Page 6</b>
<b>Réglementation pour les campings</b>	<b>Page 7</b>
<b>Arrêté portant notification du DCS sur les risques</b>	
<b>Majeurs naturels dans la Commune</b>	<b>Page 7</b>

## ***Les Risques de la Commune de TOUQUES***

<b><u>Le risque d'inondation</u></b>	<b>Page 9</b>
<b>Le risque et les mesures prises dans la Commune</b>	<b>Page 9</b>
<b>Que doit faire la population ?</b>	<b>Page 15</b>
<b>Cartographie</b>	<b>Page 16</b>
<b><u>Le risque Mouvement de terrain</u></b>	<b>Page 17</b>
<b>. Le risque et les mesures prises dans la Commune</b>	<b>Page 17</b>
<b>. Que doit faire la population</b>	<b>Page 22</b>
<b>. Cartographie</b>	<b>Page 23</b>
<b><u>Le risque Tempête</u></b>	<b>Page 24</b>
<b>. Le risque</b>	<b>Page 24</b>
<b>. Que doit faire la population</b>	<b>Page 25</b>
<b><u>Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)</u></b>	
<b>. Le risque et les mesures prises dans la Commune</b>	<b>Page 26</b>
<b>. Que doit faire la population</b>	<b>Page 29</b>
<b>. Cartographie</b>	<b>Page 30</b>
<b>Où s' informer ?</b>	<b>Page 31</b>
<b>Lieux d'hébergement/Information de la Population</b>	<b>Page 32</b>
<b>Lexique</b>	<b>Page 33</b>
<b>La Cellule de crise</b>	<b>Page 35</b>
<b>La fiche synthétique</b>	<b>Page 36</b>
<b>La fiche de notification</b>	<b>Page 37</b>
<b>La fiche des symboles</b>	<b>Page 38</b>
<b>Plan d'affichage</b>	<b>Page 39</b>
<b>Notification – Liste</b>	<b>Page 40</b>

## **PREAMBULE**

Le dossier Communal Synthétique (DCS) a pour objet :

- de mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de TOUQUES 14800
- de présenter les mesures de sauvetage pour s'en protéger tout en permettant au Maire d'engager sa démarche d'information préventive auprès des populations concernées.

Le dossier rassemble les données nécessaires au Maire pour l'élaboration du document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), objet du présent document.

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est pas, par conséquent, pas opposable au tiers et ne peut se substituer au règlement en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

Nous rappellerons que, le D.C.S a été établi en octobre 2002, sous l'autorité du Préfet en collaboration avec la Mairie de TOUQUES par la Cellule d'analyse des risques et d'information Préventive (CARIP) réunissant les compétences des services de l'Etat.

Le D.I.C.R.I.M, lui, a été élaboré par la Commune de TOUQUES.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFECTURE DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE

**ARRÈTE PORTANT NOTIFICATION  
DU DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE SUR LES RISQUES NATURELS  
DANS LA COMMUNE DE TOUQUES**

*Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment son article 21,  
Vu le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi susvisée, et notamment son article 3,  
Vu la circulaire du 21 avril 1994 du Ministère de l'Environnement concernant l'information préventive sur les risques majeurs,  
Vu le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM),  
Vu l'avis des services associés au Comité de Pilotage de la Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive (C. A. R. I. P.) concernant la programmation des D.C.S.,  
Après Consultation du Maire de TOUQUES,  
Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRÈTE**

**Article 1er** : Il est établi un Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) sur les risques naturels (risques inondation, mouvement de terrain, tempête et transport de matières dangereuses) de la commune de TOUQUES. Ce document est notifié au Maire de TOUQUES.

**Article 2** : Le Dossier Communal Synthétique doit être mis à disposition des citoyens. Il est consultable en mairie, au titre du droit à l'information. Il sert de support pour la réalisation, à l'initiative du Maire de TOUQUES, du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Maire de TOUQUES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 26 MAI 2003

Le Préfet,  
Didier CULTIAUX

# ~ La lettre du Préfet ~

Notre société est confrontée à des risques très variés et doit s'organiser pour mieux se protéger. Le département du Calvados connaît peu de sites présentant des risques majeurs ; toutefois, l'évolution technologique et les éléments naturels peuvent, à tout moment, entraîner des sinistres pouvant affecter une large partie de la population.

Les mesures techniques et réglementaires existent pour mettre en place les dispositifs d'alerte, de prévention et d'intervention en cas de catastrophe.

Pour renforcer ces dispositifs et accroître la sécurité des populations, la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, reconnaît le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et met en place une procédure de façon à ce que tout citoyen bénéficie du plein exercice de ce droit par la connaissance des risques et des consignes à appliquer en cas de sinistre.

C'est l'objet du présent Dossier Communal Synthétique (DCS), qui prolonge la démarche initiée en 1995 par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et qui vise à rassembler les éléments d'information que les maires devront mettre à disposition des habitants de leur commune.

Le Dossier Communal Synthétique dresse un inventaire des zones où, en fonction des aléas et des enjeux, l'information préventive doit être faite en priorité.

Cette information destinée aux populations concernées, prend la forme d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRJM) qui complète le Dossier Communal Synthétique.

L'élaboration du DICRJM, dont l'initiative revient à la commune, s'appuie sur le DCS, dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'Etat, et comporte les renseignements suivants :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par les communes,
- les règles de base de la prévention,
- le plan d'affichage réglementaire,
- les documents de communication de la campagne d'information (affiches, dépliants, brochures, ...).

Ces documents, amenés à s'enrichir en fonction de l'évolution des connaissances, témoignent de la volonté des pouvoirs publics de répondre aux exigences légitimes de sécurité et d'information de nos concitoyens.

Didier CULTIAUX,  
Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados

## MOT DU MAIRE

Conscient des responsabilités et des pouvoirs de police que me confère le Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai souhaité élaborer une véritable politique de Prévention et d'information, ceci en collaboration avec les services de l'Etat.

Le document rédigé sur les Risques Majeurs est établi sur les risques naturels et technologiques. Malgré les dispositions déjà mises en œuvre par la Municipalité et les administrations concernées, le risque est faible mais la population peut malheureusement être confrontée à de graves évènements naturels, tel celui qui s'est produit le 1<sup>er</sup> juin 2003 . Ce livret a pour but de lui permettre de les affronter en parfaite connaissance des mesures à prendre.

La population Touquaise se doit d'être informée car la prévention permet de bien réagir à une situation donnée et, par là même, de sauver des vies humaines.

**Le Maire**  
***Gilbert HUREL***

# ~ Le risque majeur ~

**Le risque majeur**, nous le connaissons tous : c'est une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont :

- **sa gravité**, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

**Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliqué à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.**

Un risque est donc qualifié de « majeur » lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont :

- de type naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme, éruption volcanique) ;
- de type technologique (industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives, rupture de barrage).

Pour y faire face, deux volets peuvent être développés à moindre coût : **l'information et la formation**.

En France, **la formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de l'éducation civique. Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités locales.

Mieux informés et mieux formés, tous (élèves, citoyens, responsables) **intègreront mieux le risque majeur** auquel ils sont exposés, dans leurs sujets de préoccupation, **pour mieux s'en protéger**. C'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons **comportements individuels et collectifs**.

Dans le département du Calvados, en fonction des éléments connus à ce jour, les risques majeurs auxquels sont soumis les populations sont :

- **pour le risque naturel** : les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain et les séismes (tremblements de terre) ;
- **pour le risque technologique** : le risque de Transport de Matières Dangereuses et Radioactives, le risque industriel.

# ~ L'information préventive ~

***L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.***

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

→ Les dispositions de ce décret sont applicables : dans les communes disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI\*) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR\*), dans les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques ou d'incendies de forêts ainsi que dans celles identifiées par arrêté préfectoral.

→ Le préfet établit :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM\*) - édité dans le Calvados en décembre 1995 ;
- et, conjointement avec le Maire, un Dossier Communal Synthétique (DCS), ce présent document.

→ Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM\*). Les DCS et DICRIM\* sont consultables en mairie par le citoyen. **Le Maire fait porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiche.** Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exigent, cet affichage peut être imposé aux propriétaires ou gestionnaires dans :

- les Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

**Dans le département du Calvados, la liste des communes prioritaires a été fixée sur la base de critères tels que les densités de population et l'importance des risques.**

Pour ce faire, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP\*) a été constituée dans le département. Placée sous l'autorité du Préfet, elle regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

**Pour le Calvados, la CARIP\* a été créée par l'arrêté préfectoral du 6 février 1995.**

C'est la CARIP\* qui a établi, sous les directives du Préfet, le :

→ DDRM\* : destiné aux responsables de la sécurité civile du département ;

→ DCS, présent document, permettant aux maires de développer l'information préventive.

# ~ Le plan d'alerte météorologique ~

## LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 :



Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 :



ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 :



ETRE TRES VIGILANT - PHENOMENES METEOS DANGEREUX PREVUS - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES CONSIGNES.

Niveau 4 :



VIGILANCE ABSOLUE - PHENOMENES METEOS DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE - SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SE CONFORMER AUX CONSIGNES.

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :  
tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

# ~ Réglementation spécifique aux campings soumis à un risque majeur ~

## La création des terrains de camping

La création des terrains de camping est réglementée par les articles R. 443-1 à R.443-16 du code de l'urbanisme. Une autorisation d'aménagement est donc obligatoire dès que le camping accueille plus de 20 campeurs ou plus de 6 tentes ou caravanes.

Le décret n°94-614 du 13 juillet 1994, relatif aux prescriptions, permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique, complète la réglementation en vigueur, fixée par le code de l'urbanisme (décret d'application de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993).

## Les cahiers de prescriptions

Ces cahiers portent à la fois sur l'information, l'alerte et l'évacuation des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Les prescriptions concernant les occupants des terrains de camping portent sur les mesures de sécurité et sont à leur remettre dès leur arrivée sur le site. Les prescriptions concernant l'exploitant du terrain portent sur l'affichage des consignes de sécurité à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup>. En cas d'urgence et en l'absence de décision du Maire, l'exploitant peut décider des mesures adaptées d'évacuation des occupants de son terrain de camping et, à ce titre, doit mettre en place un dispositif (sonore, visuel, etc...). L'autorité compétente (Maire ou Préfet selon le cas) est tenue de faire connaître à l'exploitant les conditions de déclenchement de l'alerte et les mesures à mettre en œuvre dans les situations d'urgence et notamment en cas d'évacuation.

## La délimitation des zones à risques

Le préalable essentiel à la mise en place des prescriptions de sécurité est la délimitation des zones à risque. Le Préfet a recensé et qualifié les zones à risque (arrêté préfectoral du 24 mars 1995) puis les a notifié aux Maires.

Ensuite, l'autorité compétente (Maire ou Préfet), après consultation du propriétaire et de l'exploitant, fixe les prescriptions applicables, ainsi que leur délai d'application, en fonction de la nature et de la gravité des risques auxquels chaque terrain est exposé.

Une fois transmises au Préfet pour avis, ces prescriptions, rassemblées dans un « cahier de prescriptions » sont notifiées au propriétaire et à l'exploitant qui dispose d'un délai prédéfini pour les exécuter. Dans le cas où les mesures ne seraient pas mises en œuvre, l'autorité compétente pourra, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire du terrain et l'évacuation des occupants, jusqu'à la réalisation des prescriptions et des mesures de sécurité fixées.

**Les risques majeurs  
de la commune de  
TOUQUES 14 800**

# Le Risque Inondation

## 1. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due :

- au débordement d'un cours d'eau,
- à la remontée de la nappe phréatique,
- à un ruissellement à l'occasion de pluies soutenues,
- à la submersion marine de zones littorales.

## 2. Comment se manifeste-t-elle ?

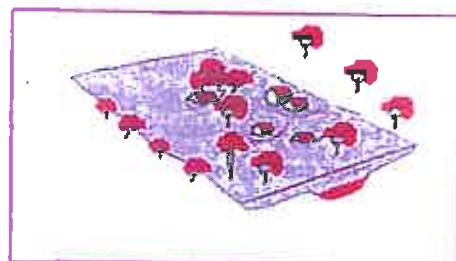
### 2.1. Types d'inondation

On différencie plusieurs types d'inondation :

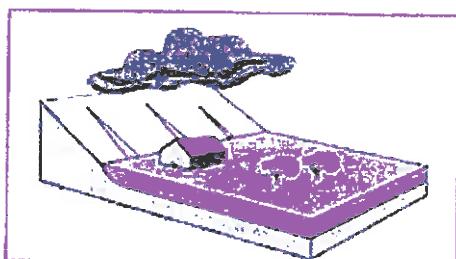
☞ **Inondations par débordement** : elles se forment par débordement d'un cours d'eau lorsque celui-ci sort de son lit mineur à l'occasion de pluies importantes et durables.

A noter que ces inondations peuvent aussi résulter de la rupture d'un ouvrage de retenue des eaux (barrage, digue).

☞ **Inondations par ruissellement** : ces inondations surviennent à l'occasion d'orages importants ou de pluies hivernales soutenues. Elles se caractérisent par l'écoulement d'importants volumes d'eau résultant d'une capacité insuffisante d'infiltration ou d'évacuation.



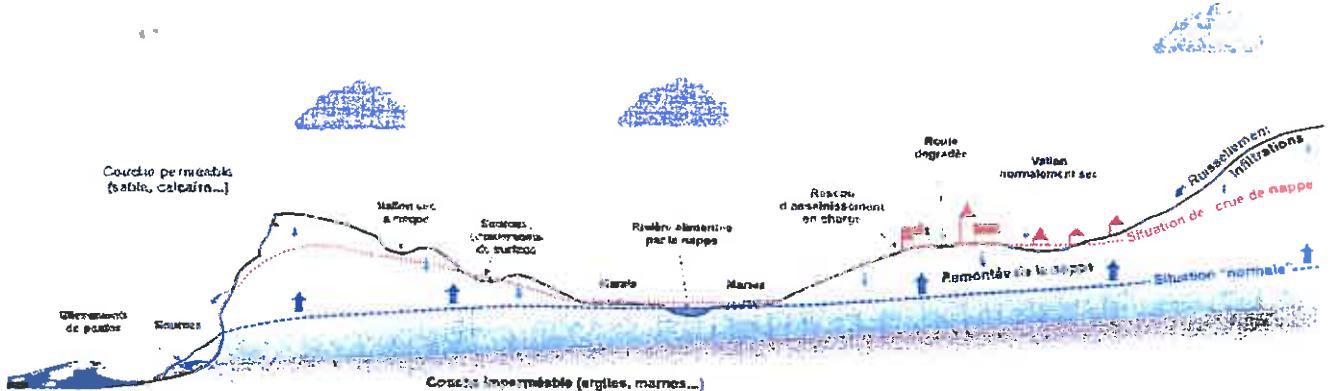
Débordement



Ruisseaulement

☞ **Inondations par remontée de nappe phréatique** : le niveau supérieur des nappes phréatiques (toit de la nappe) fluctue naturellement de plusieurs mètres tous les ans, en fonction des précipitations. En cas de forte pluviosité et en fonction du taux de remplissage des nappes, des inondations ponctuelles dites par "remontée de nappe" peuvent se produire par endroits, comme ce fut le cas en 1982, 1988, 1995 et 2001.

Ces inondations se traduisent par l'élévation du niveau des eaux souterraines engendrant localement un débordement d'eau ou une submersion de caves. Ce phénomène survient dans un contexte de pluviométrie très excédentaire.



Source : DIREN, Basse Normandie.

En cas de forte pluviosité, d'autres phénomènes naturels tels que les mouvements de terrain (lents tels que glissements de terrain ou rapides tels que les éboulements rocheux de falaises) peuvent être déclenchés. Ceux-ci résultent soit de la poussée exercée par la remontée de la nappe soit par la diminution des caractéristiques mécaniques des sols gorgés d'eau (perte de cohérence).

☞ **Inondations par submersion marine de zones littorales (ou lacustres)** : ces inondations peuvent survenir à l'occasion de fortes marées conjuguées à des vents violents, de marées de tempête ou de raz-de-marée.

## 2.2. Paramètres d'une inondation

L'ampleur d'une inondation est fonction de :

- ☞ **l'intensité et la durée des précipitations** ;
- ☞ **la surface, la taille et la pente des bassins versants** : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante ;
- ☞ **la couverture végétale et la capacité d'absorption des sols** : certaines essences végétales permettent une meilleure absorption des eaux par le sol ;
- ☞ **la présence d'obstacles naturels ou urbains à la circulation des eaux** : ces obstacles diminuent le débit du cours d'eau en aval, ce qui accentue la crue en amont ; la rupture brutale de ces barrages naturels crée une crue rapide secondaire ;

☞ **l'aménagement des berges** : une berge non entretenue et non aménagée subit une érosion précoce. En cas d'inondation, elle se désagrège et est entraînée par le fleuve, augmentant ainsi sa ligne d'eau. Pour maintenir ces berges en cas d'inondation, un nombre suffisant d'arbres, par leur enracinement, est nécessaire.

☞ **la solidité des digues et des levées**.

L'ampleur de l'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### 3. Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

☞ **Inondations par débordement** :

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par le **débordement progressif de la Touques et des ruisseaux des Oules et des Vallasses** qui envahissent leur lit majeur.

Le débordement de la Touques correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement rapide qui peut être prévue plusieurs heures à l'avance.

Ces inondations sont favorisées par la conjonction de fortes pluies et d'un fort coefficient de marée (entre 100 et 110).

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été :

- pour la Touques : toute la partie Ouest de la commune et du bourg, la RN177, la RD535, la zone industrielle, le parc de loisirs
- pour le ruisseau des Oules : le bourg
- pour le ruisseau des Vallasses : les Vallasses.

Le tableau suivant exprime en mètres les cotes atteintes par les principales inondations ayant concerné la commune :

Lieu Stations de mesures	1966	1974	1993	1995
Pont L'Evêque (Touques)	2,92	2,45	2,56	2,35
Pont L'Evêque (Calonne)		2,15	1,97	2,00

☞ **Inondations par ruissellement** :

A l'occasion de fortes pluies ou d'orages, la commune peut être concernée par des inondations par ruissellement comme ce fut le cas en 1994 dans le secteur du centre ville où des caves et des rez-de-chaussée ont été inondés.

*Inondation centrale le 1<sup>er</sup> juin 2003 -*

☞ **L'aménagement des berges**

Une berge non entretenue et non aménagée subit une érosion précoce. En cas d'inondation, elle se désagrège et est entraînée par le fleuve, augmentant ainsi sa ligne d'eau. Pour maintenir ces berges en cas d'inondation, un nombre suffisant d'arbres, par leur enracinement, est nécessaire.

☞ **La solidité des digues et des levées.**

L'ampleur de l'inondation peut-être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

**❸. Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?**

☞ **Inondations par débordement et ruissellement :**

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnée par le débordement des ruisseaux des Ouiers, Epinay, Vallasses avec ruissellements et ravinement.  
(cf. plan zonage des alertes du PPRI)

Certaines de ces indications, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'Etat de catastrophes naturelles (CAT-NAT)

<b>ARRETE DE CATASTROPHE NATURELLE</b>				
Année	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date de parution Journal Officiel
1983	Tempête, inondation et coulées de boue	30 janvier au 1 février 1983	13 mai 1983	
1984	Inondations et coulées de boue	23 au 25 novembre 1984	11 janvier 1985	26 janvier 1985
1990	Dégâts liés à l'action des vagues et inondations	26 au 28 février 1990	24 juillet 1990	15 août 1990
1993	Inondations et coulées de boue	12 au 14 octobre 1993	2 février 1994	18 février 1994
1999	Intempéries / Tempête	25 au 29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999
2003	Inondations	1 juin	26.06.03	17.06.2003

En fonction des différentes études menées sur la Commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

Certaines de ces inondations, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (CAT-NAT) .

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE				
Année	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
1999	INONDATIONS, COULÉES DE BOUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN	25 au 29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999
2000	INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE	6 au 8 novembre 2000	12 février 2001	23 février 2001

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

## ④ Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de TOUQUES ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

### 4.1. Prévention

#### ☞ Le plan d'alerte météorologique (voir aussi page 6) :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

\* Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

- VERT : pas de vigilance particulière,
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel,

pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas , brouillard.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

\* Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 08.92.68.02.14) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

#### ☞ **L'annonce des crues :**

L'annonce des crues s'appuie en premier lieu sur le plan d'alerte météorologique (voir paragraphe précédent).

Un **dispositif d'annonce des crues** existe pour le département du Calvados : il est assuré pour les bassins hydrographiques de l'Orne, de la Dives et de la Touques, par le Service d'Annonce des Crues (SAC\*) géré par la Direction Départementale de l'Equipement du Calvados.

Ce SAC\* gère la collecte automatique des hauteurs d'eau relevées en temps réel, aux différentes stations de mesures du département.

Dans le cadre du **Plan départemental d'alerte Inondation** du Calvados approuvé par le Préfet en novembre 1998, plan qui a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmis les avis relatifs aux crues de l'Orne, de la Dives et de la Touques, il a été prévu deux stades de l'évolution de la crue :

- ① - **la mise en état de vigilance** ;
- ② - **la mise en état d'alerte**.

Le Maire, ainsi que les acteurs concernés, sont informés des phases de vigilance et d'alerte par les services de la préfecture via la Gendarmerie nationale ou la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Dès la mise en alerte, le Maire peut consulter un Serveur Télématique (code 3614 / taper CALV) qui est actualisé plusieurs fois par jour en période d'inondation ou le site internet de la préfecture (<http://www.calvados.pref.gouv.fr>) qui lui permet de se tenir informé de l'évolution de la crue (cotes d'eau atteintes aux différentes stations).

Par ailleurs, en cas de crise, un numéro de téléphone particulier est réservé aux Maires des communes concernées.

Dès réception de l'alerte par le Maire (ou son suppléant), celui-ci doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par les crues, par les moyens définis à l'avance.

Les stations de mesures ainsi que les seuils de vigilance et d'alerte (en mètres), concernant la commune de TOUQUES, sont indiqués ci-après :

CRUES DE LA TOUQUES (cotes en mètres)		
Stations de mesures	Vigilance	Alerte
BEUVILLERS	1,00	1,30
BONNEVILLE-LA-LOUVENT	0,70	0,90
PONT L'EVEQUE (Calonne)	0,80	1,00
PONT L'EVEQUE (Touques)	1,00	1,40
ST.MARTIN DE LA LIEU	0,60	0,80

#### ☞ Travaux :

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

- Surveillance, entretien et curage réguliers des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux, recalibrage,
- Création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales (redimensionnement, réseaux séparatifs), préservation d'espaces perméables en cours.

#### ☞ La maîtrise de l'urbanisme :

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

Conformément aux articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement, un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPR\*)** a été prescrit par arrêté préfectoral le 23 juillet 2001. *et entériné par arrêté préfectoral du 25-10-05*

Les éléments de ce plan devront être annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU\*) de la commune et valent servitude d'utilité publique.

Dans l'attente du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPR\* inondation), l'Atlas régional des zones inondables révisé en 2001 et incluant les zones concernées par les remontées de nappes phréatiques peut permettre au Maire de réglementer l'aménagement sur sa commune.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation et de maîtriser l'occupation des sols sur l'ensemble du bassin versant.

#### ☞ L'Information préventive :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

## **4.2. Protection**

### **☞ En cas de danger**

Une cellule de crise est immédiatement mise en place à la préfecture.

**La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à-porte, voiture haut-parleur), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.**

Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (**Plan ORSEC\***, **plan rouge**) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

### **☞ En cas d'évacuation**

Si une évacuation est à prévoir, **la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers)**.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

**Les lieux d'hébergement de la commune sont : la salle des fêtes, le gymnase.**

## 5. Que doit faire la population ?

*(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).*

### EN CAS D'INONDATION

#### Avant

⇒ **Prévoir les gestes essentiels :**

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

#### Pendant

- ⇒ **S'informer de la montée des eaux (radio, mairie,...),**
- ⇒ **Couper l'électricité,**
- ⇒ **N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.**

#### Après

- ⇒ **Aérer et désinfecter les pièces,**
- ⇒ **Chauffer dès que possible,**
- ⇒ **Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**

## Localisation des zones d'aléa de

**TOUQUES**

## RISQUE INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en septembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).

Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

Limites de Commune

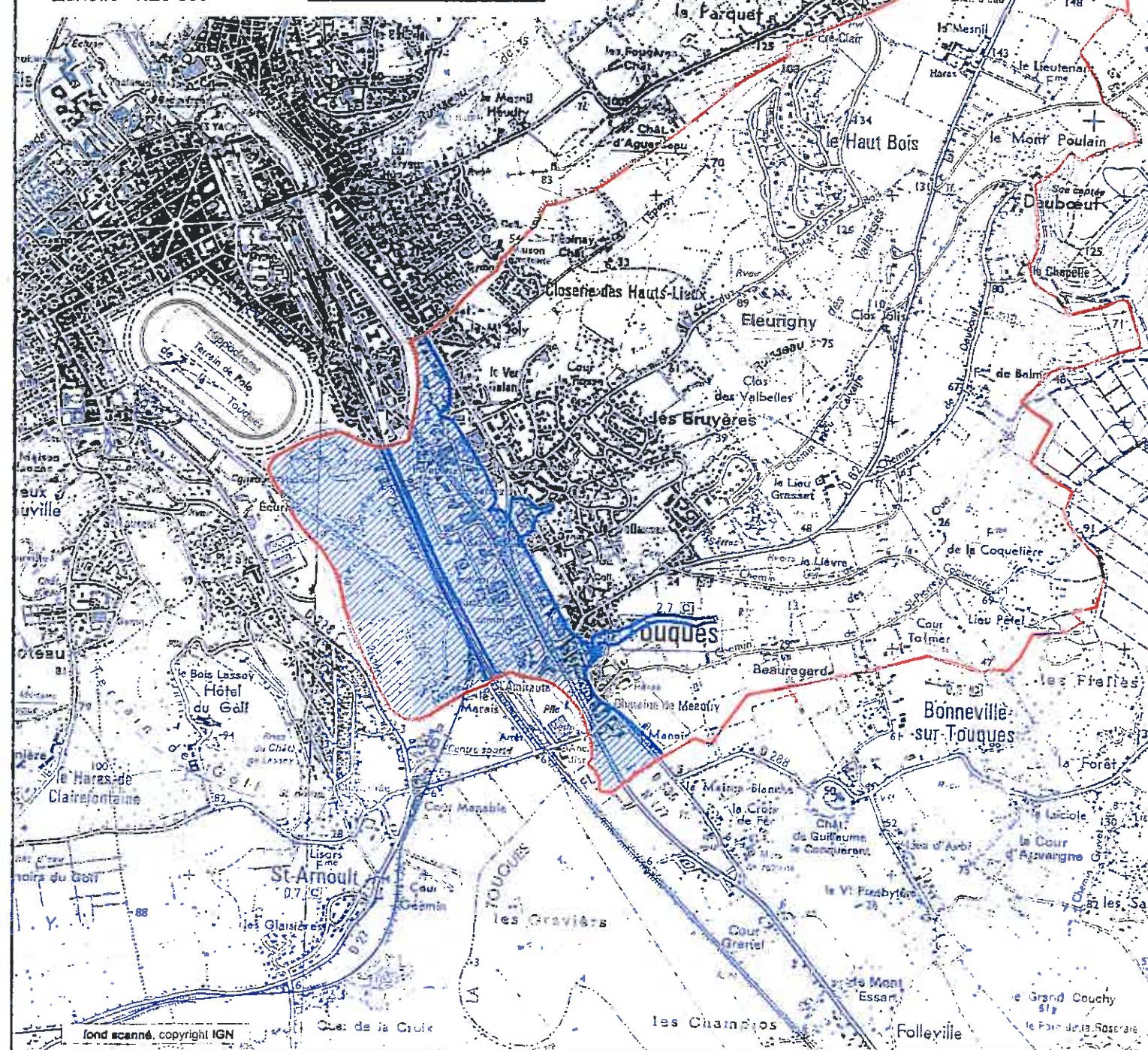
## Zone d'aléa d'inondation



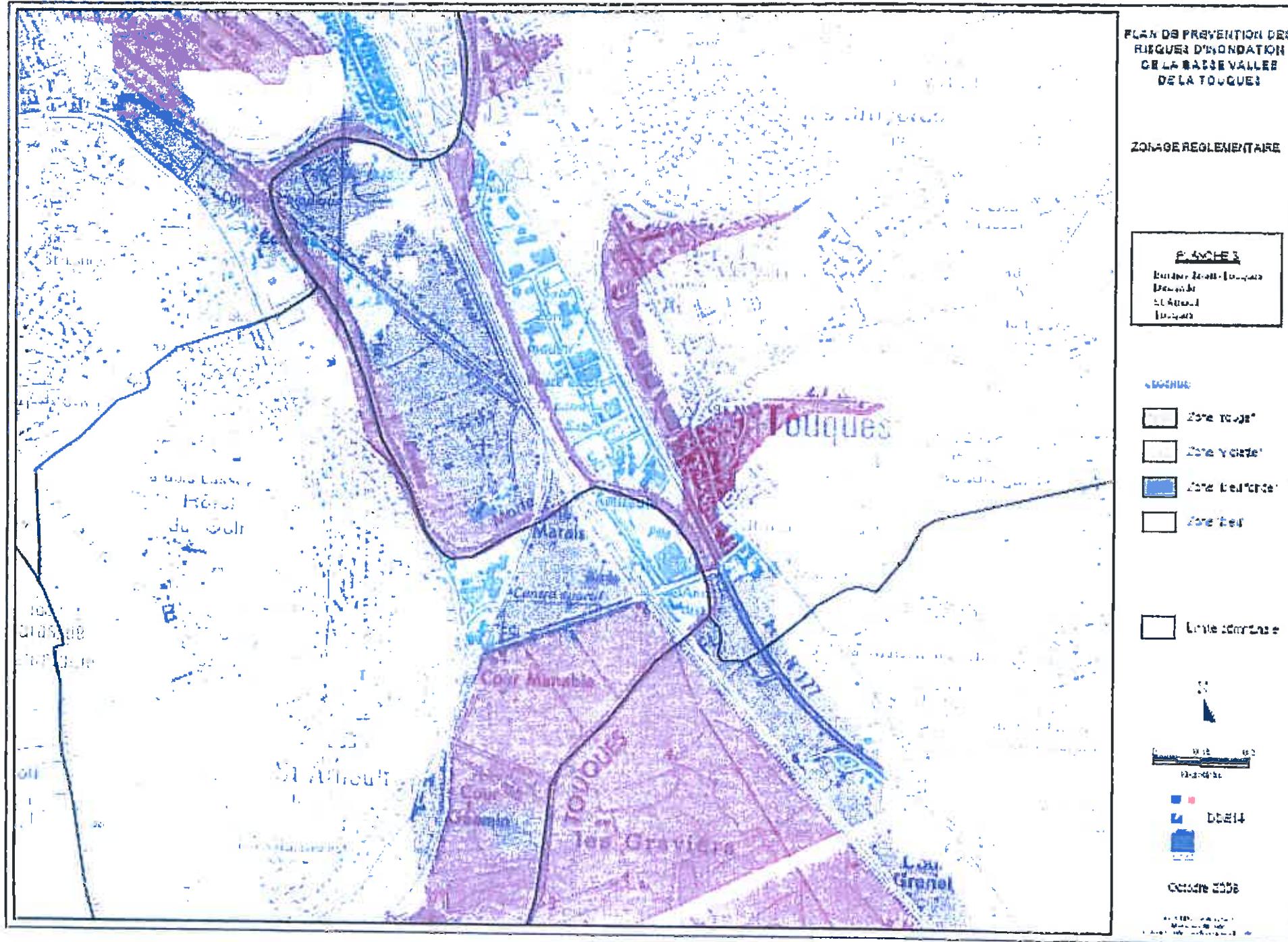
connue

Echelle 1:25 000

1 km



# PPRI de Touques – Carte 1



# Le Risque Mouvement de terrain

## 1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et celle de l'homme.

## 2. Comment se manifeste-t-il ?

### 2.1. Les mouvements lents et continus

On distingue :

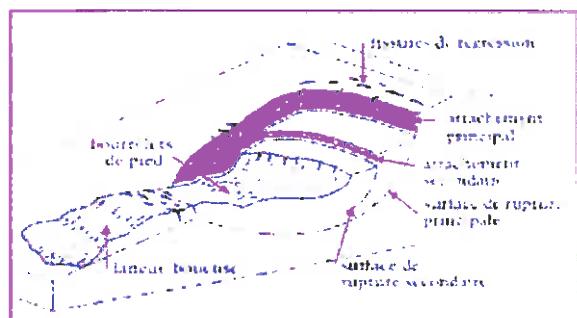
#### ☞ Les affaissements

Les affaissements de terrain sont liés à l'évolution de cavités souterraines d'origine naturelle ou anthropique (carrières, mines, marnières) dont l'effondrement progressif est amorti par la déformation plastique des terrains superficiels sus-jacents.

Ces cavités sont des "vides" résultant soit du processus naturel de dissolution de roches solubles (calcaire, gypse), soit d'une activité souterraine ancienne (exploitation de carrières de craie, calcaire, mines de sel, charbon ou encore champignonnières...) ou de l'insuffisance d'ouvrages souterrains.

#### ☞ Les glissements de terrain et fluages

Ce sont des déplacements lents, sous l'effet de la gravité, d'un versant instable. Ces mouvements peuvent s'accélérer en phase paroxysmale, passant de quelques millimètres par an à plusieurs mètres par jour au moment de la rupture. Ces mouvements sont de plus ou moins grande ampleur selon les volumes en jeu.



Glissement de terrain

Le fluage (ou solifluxion) s'applique aux glissements de terrain résultant d'une forte pluvirosité ou de submersion. Le déplacement s'apparente alors à une coulée de boue plus ou moins fluide.

### ☛ Les tassements

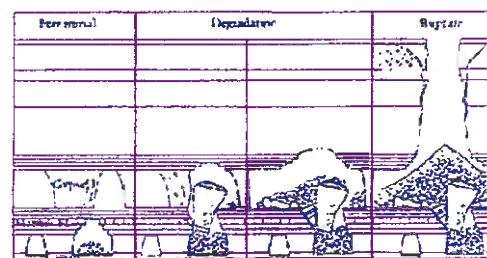
Les tassements résultent de la diminution de volume de certains sols (vases, tourbes, argiles, ...) sous l'effet de charges qui leur sont appliquées, d'abaissements du niveau de la nappe phréatique (liée par exemple à une surexploitation par pompage) ou de phénomènes de retrait des sols argileux en période de sécheresse (tassement par retrait). Ces phénomènes prennent plus ou moins d'ampleur selon les contextes.

## 2.2. Les mouvements rapides et discontinus

On distingue :

### ☛ Les effondrements et "fontis"

Les effondrements de terrain sont des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture des cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles, avec ouverture d'excavations cylindriques (cloche de fontis) ou encore par dissolution de poches de gypse.



Effondrement de terrain

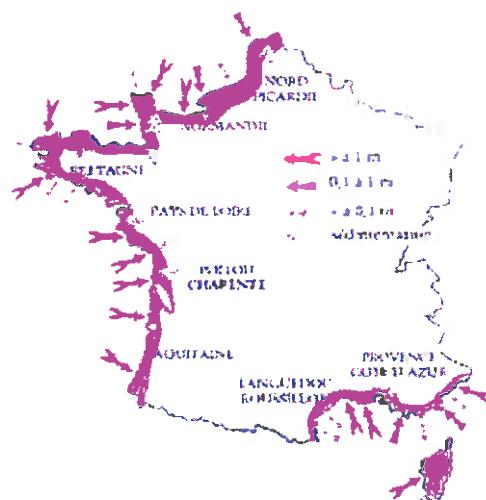
### ☛ Les écroulements et chutes de blocs

Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres (inférieur à  $0,1 \text{ m}^3$ ), à l'écroulement catastrophique (supérieur à 10 millions de  $\text{m}^3$ ) avec, dans ce dernier cas, une extension importante des matériaux éboulés et une vitesse de propagation supérieure à 100 km/h.

## 2.3. L'érosion littorale

Les zones littorales sont soumises à un recul généralisé "du trait de côte" qui s'apparente, selon les cas, à un glissement de terrain ou à un effondrement, dans le cas des côtes à falaise normandes. Ces écroulements et chutes de blocs résultent d'une déstabilisation des falaises sous l'effet de l'érosion.

L'érosion littorale est généralement lente et progressive (inférieure à 0,5 m/an) ; elle peut être spectaculaire, brutale et fortement dommageable (de 5 à 10 m en un seul hiver en Vendée, à 100 m en 2 heures à la pointe de la Courbe), sous certaines conditions défavorables (conjonction de forte marée et de tempête).



Erosion littorale

### 3. Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de TOUQUES est soumise au risque de mouvement de terrain par glissement.

Par ailleurs dans le document intitulé « Inventaire des effondrements de terrain dans le pays d'Auge au 1er janvier 1985 », réalisé à partir d'enquête auprès des subdivisions de l'équipement, des particuliers et des élus, il est fait état de la présence de 3 cavités sur la commune.

Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune et dont certains ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sont rappelés dans le tableau ci-après.

Nature de l'événement	Lieu	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
Glissement	Rue Alevin	1981		
Glissement	Rue Alevin	1988		
Glissement	Domaine du Haut Bols (allée des Chênes)	1999		
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain		25 au 29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999

La carte de l'aléa mouvement de terrain, renseignée par la commune, est jointe au présent dossier.

### 4. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de TOUQUES ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

#### 4.1. Prévention

##### ☞ Les mesures et travaux de prévention

Afin de diminuer le risque ou ses conséquences, des mesures préventives ont été prises :

- Etudes de sols afin de définir les travaux nécessaires (CEBTP), comblement des vides, consolidations souterraines, fondations profondes,
- Drainage.

##### ☞ La cartographie des zones à risques et la maîtrise de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le risque mouvement de terrain.

## ☞ **L'Information préventive**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

## **4.2. Protection**

### ☞ **En cas de danger**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a pour mission d'assurer la sécurité de la population "en cas de danger grave ou imminent". Il se doit ainsi de mettre en place les mesures de sécurité exigées par les circonstances (en application des articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code des Collectivités Territoriales).

A ce titre, il peut décider de la mise en place d'un "arrêté de péril" dans les zones habitées : un périmètre de danger est alors défini et les secteurs concernés sont dès lors interdits au public, afin de prévenir tout accident et ce, jusqu'à l'intervention des secours et/ou experts qualifiés qui prendront ou préconiseront les mesures appropriées afin de mettre les zones hors de danger.

**La population de TOUQUES sera informée de l'imminence d'un danger par les services municipaux ainsi que ceux de la Préfecture.**

### ☞ **En cas d'accident**

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois, en cas de danger, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation (porte-à-porte, téléphone,...) par les services de la mairie avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC\*) peuvent être mis en œuvre en complément des moyens de secours de la commune.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière si besoin est ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont : la salle des fêtes, le gymnase.

## **5. Que doit faire la population ?**

*(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).*

### **EN CAS D'EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES, D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRES :**

#### **Avant**

- ⇒ **S'Informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.**

#### **Pendant**

- ⇒ **Fuir latéralement,**
- ⇒ **Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,**
- ⇒ **Ne pas revenir sur ses pas,**
- ⇒ **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.**

#### **Après**

- ⇒ **Evaluer les dégâts et les dangers,**
- ⇒ **Informier les autorités,**
- ⇒ **Se mettre à disposition des secours.**

## DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

### Localisation des zones d'aléa de

## TOUQUES

## RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en septembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

### Limite de Commune

### Zone d'aléa de mouvement de terrain



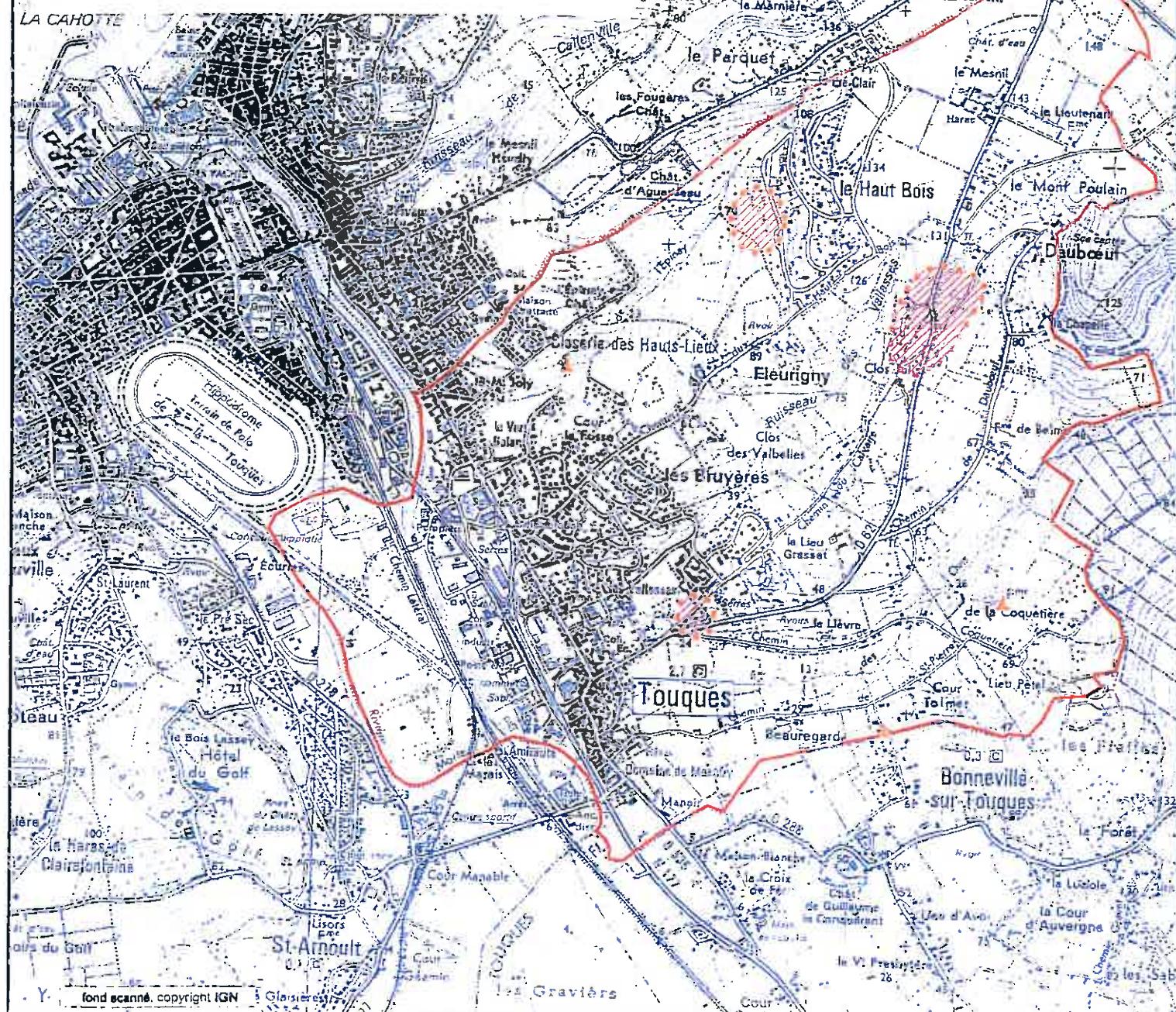
### **SUPPOSED**



## cavités karstiques

Echelle 1:25 000

1 km



# Le Risque Tempête

## 1. Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

Sur le littoral une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

## 2. La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. (voir aussi page 6)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

*Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant  
l'un des répondeurs suivants :*

*Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO –  
Internet : <http://www.meteofrance.fr>*

*Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13*

*Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14*

### ③. Que doit faire la population ?

*(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).*

## EN CAS DE TEMPETE

### Avant

⇒ **Prévoir les gestes essentiels :**

- rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- mettre à l'abri les bêtes et le matériel,
- gagner un abri en dur,
- fermer portes et fenêtres,
- annuler les sorties en rivière, en mer,
- arrêter les chantiers et rassembler le personnel,
- mettre les grues en girouette.

### Pendant

⇒ **S'Informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités,**

⇒ **Maîtriser ses comportements : se déplacer le moins possible,**

⇒ **Écouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités.**

### Après

⇒ **Evaluer les dangers :**

- fils électriques et téléphoniques coupés par la tempête,
- objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...),

⇒ **Agir :**

- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment),
- Couper branches et arbres menaçant de s'abattre.

# Le Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

## ①. Qu'est-ce que le risque de TMD ?

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisations engendre un risque pour la population, les biens et/ou l'environnement lors de la survenance d'un incident ou d'un accident.

## ②. Quels sont les risques pour la population ?

### 2.1. Les principaux dangers liés au TMD\*

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, corrosifs :

- ☛ **L'explosion** : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc.
- ☛ **L'incendie par inflammation d'un produit** au contact d'un autre produit, d'une flamme, ou d'un point chaud ; il peut être causé par un échauffement anormal, un choc (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. L'incendie peut entraîner brûlures et asphyxies.
- ☛ **La dispersion dans l'air (nuage toxique), le déversement sur le sol ou dans l'eau** de produits dangereux, peut être due à une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu de l'accident. Cette dispersion peut être à l'origine d'intoxications ou d'irritations par inhalation, ingestion ou contact.
- ☛ **L'irradiation** : elle est liée à l'exposition à un radioélément solide ou gazeux.
- ☛ **La contamination radioactive** est liée à l'ingestion ou à l'inhalation d'un radioélément.

Ces manifestations peuvent être associées.

### **3. Quels sont les risques pour la commune ?**

La commune de TOUQUES est exposée au risque de TMD\* par canalisations.

Le transport par canalisations est utilisé pour les transports sur grande distance des gaz combustibles (gazoducs de GDF). Le tracé des canalisations est annexé au Plan Local d'Urbanisme (servitude d'utilité publique).

**Aucun accident lié au TMD\* n'a été répertorié sur la commune ces dix dernières années.**

La carte du tracé du gazoduc de GDF figure page 31 ; le fond topographique IGN Scan 25 (au 1/25000) peut ne pas être à jour des dernières modifications.

### **4. Quelles sont les mesures prises ?**

#### **4.1. Au plan national**

##### **☞ La réglementation spécifique aux canalisations:**

Les canalisations de transport relèvent de législations et de réglementations spécifiques dont l'application est contrôlée par le Ministère chargé de l'Industrie et par les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E).

Ces règlements imposent des prescriptions de construction, d'implantation et de contrôle à la mise en place, ainsi que des obligations de surveillance à travers l'établissement d'un **Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.)** qui prévoit les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un événement affectant de façon importante l'exploitation des ouvrages.

La cause initiale des accidents de canalisation est souvent une détérioration par un engin de travaux publics (pelle mécanique, engin agricole, etc...). Elle peut soit être uniquement enfouie, soit être totalement déchirée laissant le produit s'échapper ou se répandre suivant sa nature.

Afin de prévenir les risques, exploitants et propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- **enfouissement des canalisations au minimum à 0,80 m du sol ;**
- **Interdiction de tous travaux ou actes susceptibles de nuire au système.** Les chantiers aux abords des canalisations doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de travaux à l'exploitant.

Les plans des canalisations sont consultables dans les mairies de toutes les communes traversées. De plus, sur le terrain, les canalisations sont signalées par des bornes et des balises au croisement des voies de communication.

Les réseaux sont survolés, à basse altitude, chaque semaine pour veiller à ce que des travaux effectués à proximité des canalisations ne risquent pas de les détériorer.

Parallèlement, une surveillance est effectuée par des « agents de ligne » qui parcourent le trajet d'une conduite selon un programme déterminé ou en fonction des événements signalés par les autres modalités de surveillance, voire à la suite d'informations fournies par des tiers.

Les volumes pouvant se déverser en cas de percement de la conduite peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres cubes. En cas d'accident chaque minute sera précieuse pour limiter les conséquences.

#### **4.2. Au plan départemental**

Le Préfet peut déclencher différents plans de secours, selon la nature des substances transportées et le mode de transport :

- **Plan ROUGE** : destiné à porter secours à de nombreuses victimes ;
- **Plan TMD** : s'applique en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée, navigable, par canalisations, mettant en jeu des produits transportés en vrac ou colis ;

Le Préfet peut solliciter l'aide d'entreprises et d'experts privés, susceptibles d'apporter leur concours technique en fonction des produits incriminés dans l'accident.

#### **4.3. Au plan communal**

En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux et les forces de l'ordre.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont la salle des fêtes, le gymnase.

## 5. Que doit faire la population ?

*(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).*

### EN CAS D'ACCIDENT LIE AU TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES

#### Avant

- ⇒ S'Informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

#### Pendant

- ⇒ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche (local clos),
- ⇒ Boucher toutes les ouvertures (portes, fenêtres, aérations, cheminée...) ; arrêter la ventilation,
- ⇒ Ne pas fumer et éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz),
- ⇒ S'éloigner des portes et fenêtres,
- ⇒ Ecouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités,
- ⇒ Ne pas aller sur les lieux de l'accident,
- ⇒ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ⇒ Ne pas téléphoner,
- ⇒ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

#### Après

A la fin d'alerte signifiée par les autorités ou la radio :

- ⇒ Aérer le local,
- ⇒ Respecter les consignes données par les services de secours.

## **Si vous êtes témoin d'un accident Sur une canalisat<sup>ion</sup> de transport**

- ⇒ **Ne pas s'approcher,**
- ⇒ **Ne pas fumer,**  
**ne provoquer ni flamme, ni étincelle,**
- ⇒ **Prévenir les secours**  
(pompiers : 18, police ou gendarmerie : 17) en précisant le nom et le numéro de téléphone de la société, ainsi que le point kilométrique indiqués sur les bornes implantées (le long des routes) au passage des domaines publics et privés,
- ⇒ **Écarter les curieux,**
- ⇒ **Se mettre à l'abri dans le local clos le plus proche.**



**Borne canalisation de transport**

## Localisation des zones d'aléa de

**TOUQUES****RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en septembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).

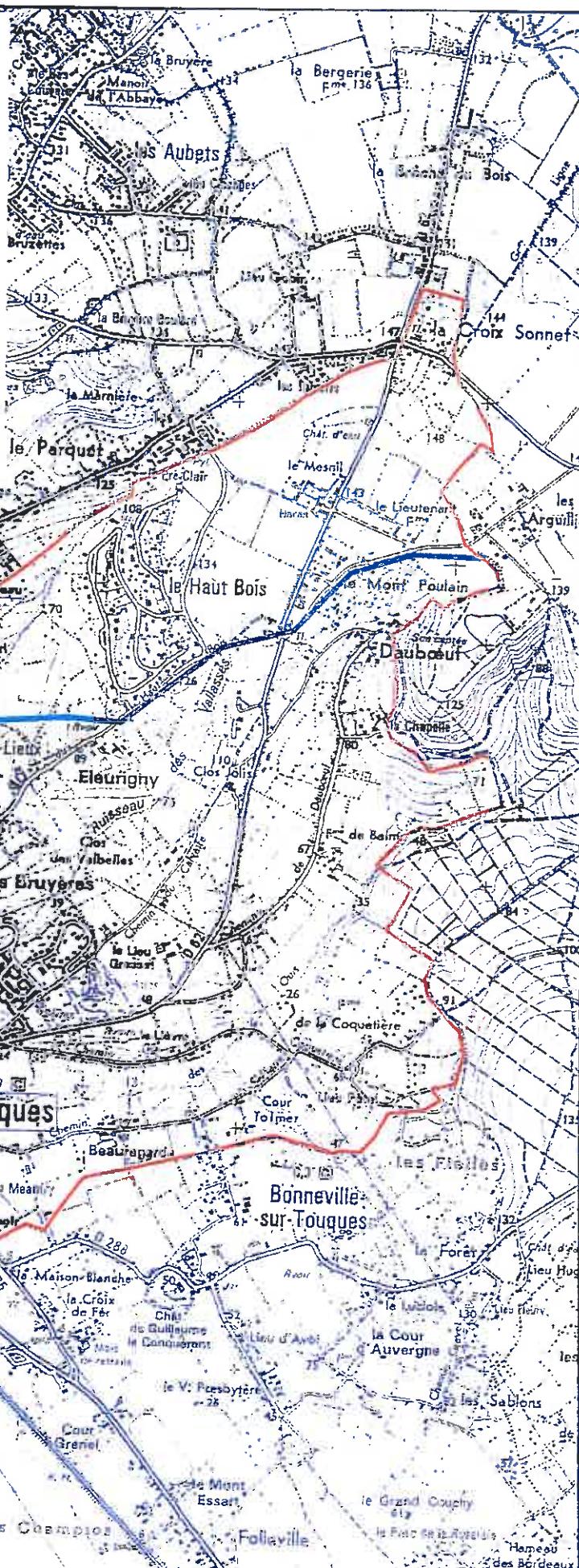
Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

**Limite de Commune****Zone d'aléa transport de matières dangereuses**

- Route
- Chemin de fer
- Gazoduc
- Pipe-line

Echelle 1:25 000

1 km



## ~ Où s'informer ? ~

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**SERVICE INTERMINISTERIELLES REGIONAL DE DEFENSE ET DE**  
**PROTECTION CIVILE**  
Rue Saint-Laurent  
☎ : 02 31 30 66 13

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**DE BASSE-NORMANDIE**  
CITIS – « Le Pentacle »  
Avenue de Tsukuba  
14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR  
☎ : 02 31 46 70 00

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
10, Boulevard du Général Vanier  
BP n°517  
14035 CAEN CEDEX  
☎ : 02 31 43 15 00

**MAIRIE DE TOUQUES**  
7, Place Lemercier  
14800 TOUQUES  
☎ : 02 31 88 00 07  
Du lundi au vendredi  
De 9h à 12h et de 14h à 17h  
Le mercredi de 13h30 à 18h

## **LIEUX D'HEBERGEMENT**

- **Salle des Fêtes**
- **Salle omnisports**

## **INFORMATION DE LA POPULATION**

**Risques anticipés :**

- tempête/risques d'inondations ☛ voiture haut-parleur, diffusion d'un message.

**Risques non anticipés :**

- mouvements de terrains,
- accidents nucléaires et autres ☛ voiture haut-parleur, porte-à-porte par la Gendarmerie.

---

**En cas d'incidents graves, France INTER est la radio d'écoute. Les informations transmises par les autorités nationales passeront sur ses ondes.**

# ~ Lexique ~

## **AFFICHAGE DU RISQUE :**

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

## **ALEA :**

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

## **CARIP :**

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

## **DCS :**

Dossier Communal Synthétique. C'est le document qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie et en préfecture.

## **DDE :**

Direction Départementale de l'Équipement.

## **DDRM :**

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

## **DICRIM :**

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

## **DRIRE :**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

## **ICPE :**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

## **INFORMATION PREVENTIVE :**

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

**PC :**  
Permis de Construire.

**PHEC :**  
Plus Hautes Eaux Connues.

**Plan ORSEC :**  
Plan ORganiSation des SECours. Crée initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

**PPR :**  
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite les zones exposées à un type +risque. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

**PPRI :**  
Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

**PLU (document d'urbanisme) :**  
Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

**PPI :**  
Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

**PSS :**  
Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

**RENASS :**  
Réseau NAtional de Surveillance Sismique.

**SAC :**  
Service d'Annonce des Crues.

**SDIS :**  
Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**SIDPC :**  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

**TMD :**  
Transport de Matières Dangereuses.

**TMR :**  
Transport de Matières Radioactives.

## **LES CELLULES MUNICIPALES DES RISQUES MAJEURES**

La Cellule Municipale est composé comme suit :

- Le Maire
- Adjoints
- Commissariat de Police
- Sapeurs-pompiers
- Médecins
- Police Municipale
- Services Techniques
- Directeurs d'Ecoles

En fonction des besoins et de la gravité, d'autres services ou institutions pourront être mobilisés.

## ARRETE MUNICIPAL

N° 138/2006 GH/CG

Le Maire de la Commune de TOUQUES 14800,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L 2212.2, L2122.28,

VU les règlements en vigueur et notamment des prescriptions préconisées par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,

Considérant qu'une cellule municipale de prévention et de gestion des risques se doit d'être déterminée

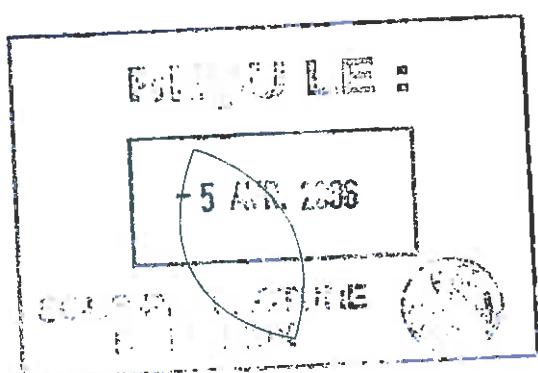
### ARRETE

**Article 1er :** La cellule municipale se décompose de la façon suivante :

- Le Maire,
- Les Adjoints au Maire
- 1 représentant du Commissariat,
- 1 Représentant des Sapeurs Pompiers
- 1 Médecin,
- 1 Représentant de la Police Municipale,
- 1 Représentant du Service Technique
- Les 2 Directeurs des Ecoles.

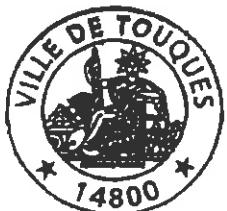
Elle a pour but de coordonner et d'organiser les services lors des risques majeurs, d'actualiser le Plan Urbain de Secours d'Urgence, de mettre en place le groupe d'intervention et d'assurer la liaison avec la cellule de Crise Préfectorale.

**Article 2 :** Le Maire, l'Agent de Police Municipale, le Commissariat sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Touques, le 30-03-2006,

Le Maire,  
  
Gilbert HUREL



HOTEL DE VILLE  
7 place Lemercier  
14800 TOUQUES  
Tél. 02 31 88 00 07  
Fax. 02 31 88 97 67

ministère de l'écologie et du développement durable

ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure, et des libertés locales

# symboles d'information préventive des risques majeurs

risques  
hydriques

risques  
géologiques

risques  
climatiques

risques  
technologiques

consignes individuelles  
de sécurité

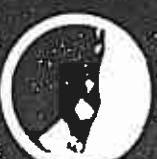
code  
vigilance



information



zone inondable



zone exposée  
aux glissements  
de terrain



zone d'explosion  
d'objets  
lourds



éclats  
d'un missile



en cas  
de danger  
ou d'alerte



risque faible



code vigilance



zone suintante



présence de  
laves et de tanes  
d'avalanche



zone cyclone



proximité  
d'installations  
à risques



abtez-vous  
à vos chiens  
lesquels se  
sont échappés



niveau 2



signalétique  
confinement



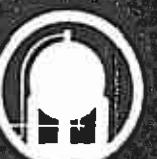
zone en aval  
d'un barrage  
ou d'une digue



zone sismique



couloir d'anche  
sous abondance  
de neige



proximité  
d'un refuge



respectez les consignes



niveau 3



repère  
crue  
historique



signalétique  
refuge



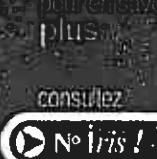
zone volcanique



zone exposée  
aux vents violents



proximité  
d'un lac



pour en savoir  
plus



niveau 4

consulter

► N° Iris ! 0 000 00 00 00

rester  
à l'abri

prudence